



Rapporteur : Mme COURTIGNÉ

50404

12 - Aménagement et développement des territoires

**Prorogation des dates de caducité pour deux projets à Janzé -
Appel à dossier pour la dynamisation des centres-bourgs**

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2021 relative à l'adoption du règlement de l'appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 6 décembre 2021 relative à l'attribution de subventions au titre de l'appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs ;

Expose :

I. DEPOLLUTION D'UN TERRAIN ET DEMOLITION D'UN BATIMENT DESAFFECTE AU 46 - 48 RUE JEAN-MARIE LACIRE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JANZE

Lors de sa réunion du 6 décembre 2021, la Commission permanente a attribué au centre communal d'action sociale de Janzé, dans le cadre du dispositif « Dynamisation des centres bourgs », une subvention de 75 000 euros pour la dépollution d'un terrain et la démolition d'un bâtiment désaffecté, au 46 - 48 rue Jean-Marie Lacire.

Le marché de travaux concernant la dépollution du terrain et la démolition du bâtiment a été notifié en décembre 2022. Le diagnostic amiante datait de 2016 et une évolution des normes a nécessité d'en réaliser un nouveau. Un ordre de service d'interruption des travaux a dû être produit le 31 décembre 2022 pour laisser le temps au prestataire de réaliser ce diagnostic. Malgré de multiples relances, le prestataire n'a jamais répondu à la commune et il a fallu en solliciter un autre en 2024 pour exécuter le marché. La reprise des travaux n'a été possible que le 3 septembre 2024.

Par courrier du 31 juillet 2024, complété par un courrier d'explication du 10 octobre 2024, la commune nous a informés du retard pris sur leur opération. Avec une date de fin de travaux prévue le 2 janvier 2025, l'attestation d'achèvement des travaux ne pourra pas être produite avant la date limite du 6 décembre 2024. La commune sollicite une prorogation de la date de caducité de la subvention afin de lui permettre de percevoir les 37 500 euros du solde de la subvention.

Pour que le Département d'Ille-et-Vilaine puisse maintenir son soutien financier à cette opération, il est proposé d'autoriser la prorogation du délai de caducité pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 6 juin 2025.

II. RENOVATION D'UN BATIMENT ACCUEILLANT 2 LOGEMENTS SOCIAUX AU 24 RUE JEAN-MARIE LACIRE - COMMUNE DE JANZE

Lors de sa réunion du 6 décembre 2021, la Commission permanente a attribué à la commune de Janzé, dans le cadre du dispositif « Dynamisation des centres bourgs », une subvention de 85 000 euros pour le projet de rénovation de l'ancienne Maison des Sœurs, au 24 rue Jean-Marie Lacire,

afin d'y accueillir une salle d'animation seniors au rez-de-chaussée et 2 logements sociaux aux 1^{er} et 2^e étages.

Les travaux de désamiantage et de curage ont été réalisés fin 2021 afin de poursuivre les études avec une estimation fiable des travaux de rénovation. La commune a bénéficié d'un acompte de 50 % de la subvention, soit 42 500 euros, en novembre 2022.

Les travaux de rénovation étaient prévus en 2023, mais le recrutement d'un nouveau directeur des services techniques début 2022 a généré un premier retard dans le planning des études. Ensuite, l'avis de l'architecte des bâtiments de France sur un élément architectural (escaliers extérieurs) a décalé l'approbation du projet et l'équipe de maîtrise d'œuvre a également tardé à constituer le dossier de consultation des entreprises. Les offres des entreprises ont été reçues le 6 novembre 2023 mais la procédure de consultation a dû être relancée pour 5 lots infructueux. La commune a pu notifier les derniers marchés de travaux en avril 2024 et les travaux de gros-œuvre ont démarré fin mai 2024. Avec 12 mois de travaux, la commune compte achever l'opération en juin 2025.

Par courrier du 31 juillet 2024, complété par un courrier d'explication du 10 octobre 2024, la commune a informé le Département du retard pris sur leur opération. Avec une date de fin de travaux estimée à juin 2025, l'attestation d'achèvement des travaux ne pourra pas être produite avant la date limite du 6 décembre 2024. La commune sollicite une prorogation de la date de caducité de la subvention afin de lui permettre de percevoir les 42 500 euros du solde de la subvention.

Pour que le Département puisse maintenir son soutien financier à cette opération, il est proposé d'autoriser la prorogation du délai de caducité pour une durée d'un an, soit jusqu'au 6 décembre 2025.

Décide :

- **d'autoriser le centre communal d'action sociale de Janzé à bénéficier d'un délai supplémentaire de 6 mois, soit jusqu'au 6 juin 2025, pour solliciter le solde de la subvention d'un montant de 37 500 euros ;**
- **d'autoriser la commune de Janzé à bénéficier d'un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 6 décembre 2025, pour solliciter le solde de la subvention d'un montant de 42 500 euros.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 janvier 2025
ID: CP20253025

Pour extrait conforme